



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

5 MAR. 2011

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'implantation de 6 éoliennes  
sur les communes de COMMER et MARTIGNE-SUR-MAYENNE**

**Département de la Mayenne (53)**

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne..

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire, ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

### **1 - Présentation du projet**

Le projet de parc éolien de la Lande de 12 MW s'étend sur les communes de Commer (5 éoliennes) et Martigné-sur-Mayenne (1 éolienne) au sud de la ville de Mayenne.

Constitué de 6 éoliennes de type VESTAS 90 et porté par la société ABO Wind, il prend place au sein de la ZDE de Montsûrs instruite et arrêtée le 31 juillet 2009. Ce projet comprend l'implantation de 6 éoliennes sur des parcelles agricoles, un réseau de voies d'exploitation et des plates-formes de maintenance, une liaison électrique souterraine inter-éolienne, ainsi qu'un poste de livraison.

### **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Au regard de la taille des éoliennes (limitée à 150 m en haut de pale), les enjeux majeurs pour de tels projets sont ceux liés à leur insertion paysagère et à leur impact sur la faune et la flore.

En ce qui concerne l'aspect paysager, il s'agit de s'assurer que les structures bâties agglomérées, ainsi que les éléments patrimoniaux ponctuels, bâtis ou non bâtis, faisant ou non l'objet d'une protection réglementaire, ne subissent pas un impact visuel trop prégnant tant à partir de leur propre zone d'implantation que des vues que l'on peut en avoir. A ce titre, les bourgs de Commer, Montourtier et Martigné-sur-Mayenne, ainsi que les châteaux de Bourgon (monument historique classé) et Thuré (site inscrit) méritent une attention particulière, compte tenu des distances faibles qui les séparent du parc éolien.

S'agissant d'un bocage encore bien préservé et doté d'un réseau hydrographique dense, il y a lieu de veiller à ce que les modalités d'implantation, puis de fonctionnement du parc projeté n'entraîne pas des destructions irrémédiables d'habitats et d'espèces.

Il convient également de vérifier les conditions d'insertion phonique des 6 machines par rapport aux habitations isolées au milieu desquelles elles viendraient s'implanter.

### **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

#### **3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

##### Volet paysager

Le dossier précise que l'analyse paysagère a été construite à partir de l'atlas paysager de la Mayenne (entité paysagère « Cœur de la Mayenne ») et du guide de l'ADEME. L'aire d'étude se compose essentiellement de prairies délimitées par une trame bocagère constituant un maillage dense.

L'analyse paysagère fait l'objet de nombreuses prises de vue sur les périmètres immédiat, rapproché et éloigné. Une grande partie des vues se concentre sur les bourgs environnants, les principaux axes de communication et les éléments patrimoniaux.

Pour le monument historique classé du château de Bourgon, les photomontages 44 et 47 concluent à une visibilité forte des deux éoliennes 4 et 5 en raison de l'ouverture du paysage correspondant à la perspective ouest du château. L'éolienne n°6, bien que non représentée sur les photomontages précités, doit elle aussi entretenir des vues avec le château de manière analogue, du fait de son implantation en grande proximité avec les éoliennes 4 et 5.

##### Zones humides

L'étude met en évidence la présence de zones humides sur le secteur 1, sans toutefois en préciser les surfaces et délimitations (cf la haute Boussière). Compte tenu de l'emprise des installations et chemins estimée à 18.000 m<sup>2</sup> environ, le dossier aurait dû les délimiter de façon précise et les cartographier afin de garantir l'absence d'impacts du projet sur ces milieux ou, le cas échéant, de prévoir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'imposent.

##### Volet naturaliste

Le site de la Lande est rural et la majorité des parcelles est dédiée à l'agriculture, avec une prédominance pour les grandes cultures.

Des prospections permettant d'affiner les résultats ont été réalisées entre septembre 2009 et août 2010 sur les chiroptères et plus globalement sur le volet faune/flore/milieux naturels. Celles-ci sont satisfaisantes concernant l'état des lieux et les impacts sont globalement faibles. Quelques espèces d'intérêt patrimonial sont recensées (2 espèces de chiroptères avec intérêt patrimonial fort à très fort, 1 espèce remarquable : la Laiche à bec au sud-est de la zone 1, 4 espèces d'oiseaux moyennement à fortement sensibles aux éoliennes): L'étude faune-flore met en évidence un impact potentiel fort du projet – avant mesures d'évitement et de réduction – sur la population locale de Pie-grièche écorcheur et, en particulier sur son habitat de reproduction.

##### Volet acoustique

L'étude d'impact précise les modalités de la campagne de mesures qui a porté sur 7 points positionnés à proximité immédiate des habitations situées en périphérie des deux parties du parc. S'agissant d'une zone rurale, le bruit ambiant, assez variable en fonction des classes de vents, est assez bas.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents de l'aménagement, les impacts temporaires liés à la phase de chantier, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Ces parties, à l'exception de la problématique zone humide évoquée ci-avant, sont complètes et permettent de juger de l'adéquation entre les enjeux repérés, les impacts potentiels du projet et les mesures retenues pour les éviter, les réduire ou les compenser.

A noter que si le site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé à 4 km du projet est bien évoqué, le dossier aurait dû démontrer de manière plus explicite l'absence d'incidence du projet sur le site.

Par ailleurs, le dossier comporte une synthèse des impacts après mesures d'insertion environnementale, sans estimer toutefois le coût total de ces mesures.

### **3.3- Justification du projet**

Le projet de parc est justifié par la qualité aérologique du site, des espaces compatibles et accessibles, une zone agricole, un accès aisé et des contraintes limitées offrant un contexte favorable à l'éolien. Le dossier décrit 4 variantes ayant été analysées et les raisons pour lesquelles une synthèse des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> variantes a été retenue (minimisation des impacts et optimisation du site).

### **3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour le démantèlement des éoliennes sont correctement décrites avec un montant total de démantèlement des 6 éoliennes estimé à 144. 000 euros.

### **3.5- Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend l'ensemble des thématiques abordées par l'étude d'impact. Il aurait gagné en lisibilité en présentant le contexte et les principaux enjeux.

### **3.6- Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont correctement décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain, mention des auteurs de l'étude.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Compte-tenu du positionnement des éoliennes et du site retenu, l'étude conclut que les impacts sur le périmètre rapproché seront globalement faibles.

Concernant les impacts paysagers du parc, elle estime que le caractère bocager de la zone réduit de manière importante ces impacts et amène à considérer que l'intégration du parc sera harmonieuse. Il n'y a donc pas de mesure compensatoire importante mais seulement des mesures se limitant à des aménagements très localisés concernant les habitations et axes de communications (plantation de haies bocagères notamment).

Si on peut considérer que la prégnance des éoliennes n°1, 2 et 3 avec le château de Thuré (situé à 3,8 km) sera faible, il n'en est pas de même avec le château de Bourgon (situé à 2,8 km de l'éolienne la plus proche). Je relève en effet que les photomontages 44 et 47 concluent à une visibilité forte des deux éoliennes n°4 et 5 en raison de l'ouverture du paysage correspondant à la perspective ouest du château de Bourgon (situé à 2,8km de l'éolienne la plus proche). Bien que non visible sur les photomontages réalisés, l'éolienne 6 est vraisemblablement dans une situation analogue.

A ce titre, l'étude d'impact évoque plusieurs pistes possibles pour réduire cet impact : proposition d'un filtre végétal le long du chemin d'accès Est au château, étude de la possibilité d'accéder au château par le Sud (chemin existant mais non entretenu), diminution en dernier recours de la taille des éoliennes (de 10m ou plus) de tout ou partie du parc éolien.

S'agissant de l'émergence des 3 rotors et de leurs pales au-dessus du secteur du massif boisé où converge la perspective principale du château, constituée par son allée principale qui vient s'insérer dans ce massif boisé, il apparaît que la prégnance visuelle de cette partie du projet est majeure vis-à-vis de ce monument historique classé.

Concernant le volet faune/flore, l'étude conclut à une absence d'impact sur les espèces. En effet, la zone sud qui était la plus sensible pour la faune et la flore a été écartée, les prairies humides seront conservées et les quelques haies détruites seront remplacées dans un secteur proche. Ainsi, l'impact potentiel sur la population de Pie-grièche écorcheur évoqué ci-avant - espèce reconnue d'intérêt communautaire - se trouve notablement réduit après application de cette mesure. Au-delà, tant vis à vis de cette espèce que des autres espèces à statut, il importe qu'aucun travaux ne soit effectivement réalisé en période de nidification (1<sup>er</sup> avril au 30 juin) et que la quasi totalité du linéaire bocager soit bien préservée.

Les simulations de l'étude acoustique ont démontré le respect des émergences réglementaires en période diurne. Cependant, l'émergence globale prévisionnelle de certains points d'écoute en période nocturne et dans certaines conditions de vent est supérieure au seuil fixé par la réglementation. Un plan d'optimisation sonore sera mis en place et des modes de fonctionnement adaptés seront appliqués à certaines machines, la nuit. En outre, le maître d'ouvrage réalisera des mesures post-implantation du parc, notamment une étude acoustique complémentaire (les bridages des aérogénérateurs seront adaptés en fonction de ces résultats).

### **Conclusion :**

Ce projet de 6 éoliennes (représentant une puissance de 12 MW) vise, dans le contexte d'un maillage bocager à habitat dispersé, à optimiser au mieux les possibilités d'implantation d'éoliennes ouvertes par la zone de développement de l'éolien de la Communauté de Communes de Montsûrs.

Si l'étude d'impact est globalement de bonne tenue et les mesures de réduction prévues pour minimiser les impacts résiduels sur la faune et la flore satisfaisantes, la moitié du parc envisagé présente un impact paysager majeur, du seul fait de l'émergence des rotors et pales de 3 des 6 éoliennes, au-dessus d'un boisement, à courte distance et surtout dans la perspective principale du château de Bourgon.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Daubigny', written over a large, stylized, abstract mark that resembles a signature or a stamp.

**Jean DAUBIGNY**